

CP710 • 150710

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CP 710
Code du produit : 150710

1.2. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : CLEANPLANET SA
116 Pont du Centenaire
1228 Plan-les-Ouates
TEL : 022 784 32 48
MAIL : contact@cleanplanet.ch
www.cleanplanet.ch

1.3. Numéro d'appel d'urgence :

Institut de toxicologie - 145

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX.	CAS	CE	Nom	Symb	R	%
0108	68439-45-2		ALCOOL GRAS ÉTHOXYLÉ 6-15 OE	Xn	Xn; R22 Xi;R41	2.5<= x % < 10
603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	2-BUTOXYETHANOL	Xn	Xn;R20/21/22 Xi; R36/38	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



CP710 • 150710

En cas d'exposition par inhalation :

Transporter la personne à l'air libre.
Consulter un médecin.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Rincer immédiatement la peau à l'eau et au savon doux pendant au moins 20 minutes. En cas d'irritation consulter un médecin. Les microorganismes utilisés sont non pathogènes mais peuvent causer une infection en cas de contact avec une plaie ouverte.

En cas d'ingestion :

Faire boire de l'eau. Appeler un médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, poudre, dioxyde de carbone (CO₂).
Eau, mousse.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucun

Danger particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Produits de combustion potentiels : oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote (NO_x).

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**Précautions individuelles :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Éloigner les personnes du lieu de l'accident. Porter des vêtements de protection appropriés (gants, masque, lunettes).

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

La substance doit être manipulée selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et conformément à la réglementation locale afin de limiter toute exposition inutile.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Stockage :

Éviter les températures inférieures à 0°C et supérieures à 45°C pour préserver la stabilité biologique de la préparation.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

CP710 • 150710**Mesures d'ordre technique :**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
111-76-2	2	9.8	30	147.6	*	84

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
111-76-2	98	20	246	50	Peau

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
111-76-2	20 ppm	-	-	-	-

Allemagne/AGW	VME	VME	Dépassement	Remarques
111-76-2	20 ml/m3	98 mg/m3	4(II)	DFG, H, Y

Protection respiratoire :

Pas de besoins spécifiques de ventilation. Cependant si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produits en suspension en dessous d'un seuil acceptable - en fonction des informations disponibles et en l'absence de limite d'exposition professionnelle - l'utilisation d'un Equipement de Protection Respiratoire conformément à la norme EN405 FFA1P1 est recommandée.

Protection des mains :

Type de gants conseillé :
- gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 (en caoutchouc nitrile)

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166).

Protection de la peau :

Vêtements appropriés pour la protection du corps, qui seront maintenus propres et en bon état.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Blanc.
Odeur :	menthe/citron

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
Point/intervalle d'ébullition :	non concerné.
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	= 1
Densité relative :	1 à 25° C
Hydrosolubilité :	Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non concerné.
Température d'auto-inflammation :	non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	non concerné.

CP710 • 150710

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Variations excessives de températures (en dessous de 0°C et au dessus de 45°C)

Matières à éviter :

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins qui risquent de neutraliser l'activité des cultures biologiques.

Produits de décomposition dangereux :

Non déterminé

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

Autres données :

CAS 111-76-2 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Mobilité :

Cette préparation a une forte solubilité dans l'eau et une faible tension de vapeur c'est pourquoi la préparation se dispersera dans tous les milieux aqueux.

Persistance et dégradabilité :

Facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation :

Non bioaccumulable.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

CP710 • 150710**15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****Classification selon :**

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Dispositions particulières :

Classification microbiologique

La préparation n'est pas considérée comme dangereuse selon la directive du Conseil 2000/54/CE.

Toutes les bactéries contenues dans cette préparation sont de Classe 1 conformément à la Directive du Conseil 90/679/CE (amendé par la Directive du Conseil 93/88/CE) et selon tous les systèmes de classification reconnus pour les microorganismes.

Aucune de ces souches n'est source de toxicité orale, dermique ou par inhalation et ne provoque pas de sensibilisation/irritation.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France) :

N°ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 :

R 20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- parfums : limonene - linalool - eugenol - geraniol - cinnamaldehyde

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76 de 2005.

CP710 • 150710